

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction Générale de la Prévention des Risques

Décision BSERR n°21-036 du 20 décembre 2021

approuvant le guide définissant les dispositions techniques à mettre en œuvre pour la mise en chômage d'un équipement soumis au suivi en service

NOR : TREP2138059S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V ;

Vu les articles 2 et 4 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l'avis en date du 12 octobre 2021 de la sous-commission permanente des appareils à pression ;

Vu le courrier du 3 décembre 2021 de l'association pour la promotion de l'inspection technique chez les industriels (APITI) demandant l'approbation du guide GCE 2021-01 rév. 0 du 3 décembre 2021 ;

Vu le guide professionnel GCE 2021-01 rév. 0 relatif aux dispositions techniques à mettre en œuvre pour la mise en chômage d'un équipement soumis au suivi en service,

Décide :

Article 1^{er}

Le guide professionnel GCE 2021-01 rév. 0 du 3 décembre 2021 relatif aux dispositions techniques à mettre en œuvre pour la mise en chômage d'un équipement soumis au suivi en service est approuvé.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions du guide cité à l'article 1^{er}, la période de chômage n'est pas prise en compte pour déterminer les échéances des opérations de contrôle, sans toutefois que l'échéance d'une requalification périodique ne puisse être reportée de plus de 10 ans

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 20 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des risques technologiques

Philippe MERLE